



LE PAYS HORLOGER

Monsieur Pierre-Jean WYCART
Maire de la commune de Fournet-
Blancheroche
1 place François Xavier Joubert
25 140 FOURNET-BLANCHEROCHE

Les Fontenelles, le 20 mai 2025

Objet : Avis sur le PLU de la commune de Fournet-Blancheroche

Dossier suivi par : Tania Lallement
03.81.68.53.51 – tania.jalocha@parcdoubshorloger.fr

Monsieur le Maire,

De manière générale, nous souhaitons saluer l'effort effectué par la commune pour tenir compte des prescriptions du SCoT du Pays Horloger tout au long de la démarche et son intégration dans le document au cours du processus.

Du fait de la faible consommation d'espace, de la bonne prise en compte de la densité de logements énoncée dans le SCoT pour les deux zones à urbaniser et de la bonne prise en compte de la préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que du patrimoine bâti, le PLU de Fournet-Blancheroche est compatible avec les SCoT du Pays Horloger.

Vous trouverez ci-dessous quelques précisions à apporter voir quelques oublis d'ordre général, ainsi que des éléments à prendre en compte, liés aux documents de rang supérieur :

- Dans tous les documents (notamment p123 du diagnostic), il convient de modifier l'état d'avancement des différents documents s'inscrivant sur le territoire : le **SCoT du Pays Horloger** a été approuvé le 7 décembre 2023 et est en application depuis le 7 février 2024 ;

À la suite de la sollicitation d'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Fournet-Blancheroche, le **SCoT du Pays Horloger** émet un **avis favorable sur le document**.

Nous vous rappelons que nos services sont à votre disposition sur ces thématiques.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président
Structure porteuse du SCoT du
Pays Horloger
Denis Leroux